

**Arrêté municipal permanent réglementant la  
circulation au droit des chantiers**

**Le Maire de la Commune de  
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de la route, notamment les articles R110-1 ; R110-2 ; R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des  
textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de l'entreprise

**ATPJ**  
**15 LE BOURG**  
**33660 PORCHERES**

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de  
toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,  
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque  
intervention,  
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRÊTÉ n°2019-08**

**Article 1 :** La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Saint Seurin  
sur l'Isle, en raison de travaux effectués par ATPJ sur le domaine public communal et ce,  
du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 2 :** 1) Travaux concernés :  
Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public  
2) Restrictions :  
Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une **durée de 48 heures**.  
Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de  
travaux.

**Article 3 :** La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules  
par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en  
place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ATPJ chargée de l'exécution des  
travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

**Article 5 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATPJ,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Maire de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE,  
Le 02 Janvier 2019,

  
**Marcel B. RICHOME**